



VILLE DE BEAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 16 juillet 2025.

Présents :

M. B. LAMBERT, Président;
M. P-E. TASSIER, M. T. LECUT, Mme C. MORMAY, Mme F. DEVERGNIES-BOGERS, Échevins;
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;
Mme S. WERION, Secrétaire;

Objet : Ordonnance de police - Course cyclotouriste dans le cadre « Binche-Chimay-Binche Mémorial Frank Vandembroucke » le mardi 7 octobre 2025.

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 5 du Règlement de Police relatif aux manifestations et rassemblements sur la voie publique ;

Vu la demande reçue par mail en date du 7 juillet 2025 relative à la demande de l'autorisation de passage dans le cadre de la course cycliste "Binche-Chimay-Binche Mémorial Frank Vandembroucke" est organisée le mardi 7 octobre 2025 - Catégorie Femmes élites avec contrat - Catégorie Hommes élites avec contrat du mardi 1er octobre 2024 de Monsieur Laurent DEVIN, Député-Bourgmestre – dont le centre administratif est rue Saint-Paul, 14 à 7130-BINCHE ;

Considérant, que dans la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre public, il y a lieu de régler la circulation sur la Commune de Beaumont ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} - D'interdire le stationnement le 7 octobre 2025 de 10h00 à 14h45 sur les rues suivantes :

Venant de Montignies-Saint-Christophe

- N40 rue de Binche
- N40 Grand-Place
- N40 rue Félix Dutry
- N53 Chaussée de Chimay vers Sivry - Rance

Venant de Boussu lez Walcourt

- N40 Capitaine
- N40 Chaussée Fernand Delière
- N53 Rue Germain Michiels
- N53 Chaussée de Charleroi
- rue de Ragnies
- rue de la Roquette vers THUIN

Article 2 - la circulation va être à l'arrêt 30 minutes avant le passage de la course le 7 octobre 2025 sur les rues suivantes pour la Courses Femmes :

Venant de Boussu lez Walcourt

- N40 Capitaine
- N40 Chaussée Fernand Delière
- N53 Rue Germain Michiels
- N53 Chaussée de Charleroi
- rue de Ragnies
- rue de la Roquette vers THUIN

Heure approximative de la fermeture 11h00 à 12h10

Article 3 - la circulation va être à l'arrêt 30 minutes avant le passage de la course le 7 octobre 2025 sur les rues suivantes pour la course Homme :

Venant de Montignies-Saint-Christophe

- N40 rue de Binche



- N40 Grand-Place
- N40 rue Félix Dutry
- N53 Chaussée de Chimay vers Sivry - Rance

Heure approximative de la fermeture 12h00 à 13h05

Venant de Boussu lez Walcourt

- N40 Capitaine
- N40 Chaussée Fernand Deliège
- N53 Rue Germain Michiels
- N53 Chaussée de Charleroi
- rue de Ragnies
- rue de la Roquette vers THUIN

Heure approximative de la fermeture 13h40 à 14h45

Article 4 - La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du demandeur, conformément aux dispositions des Arrêtés Royaux du 01/12/1975 et du 25/03/1977.

Article 5 - La présente autorisation devra être affichée de manière visible sur les dispositifs de signalisation mis en place sur le domaine public, pendant toute la durée des mesures. Cette obligation vise à permettre le contrôle et la vérification par les services compétents.

Article 6 - L'Administration Communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par cette manifestation.

Article 7 - Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines prévues par la législation en la matière, à moins, que pour le fait commis, la Loi ou les Règlements n'aient prévu d'autres peines.

Article 8 - Le présent arrêté sera transmis :

- au Tribunal de 1^{ère} Instance,
- au Service Incendie,
- à la Police Locale,
- à Monsieur l'Echevin des Travaux
- à la Demanderesse.

Il sera publié, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Collège :

La Secrétaire,
(s) S. WERION

Le Président,
(s) B. LAMBERT

Pour extrait certifié conforme :
Le 29 juillet 2025

La Directrice générale,

L. STASSIN



Le Bourgmestre,

B. LAMBERT